

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 285/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT 2 PLACE DU CŒUR BATTANT JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2020/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} décembre 2023, par la société « MOVED DEMENAGEMENT », d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur deux places de stationnement devant le 2 place du Cœur Battant, le jeudi 21 décembre 2023, pour permettre à un camion de déménagement de s'y garer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le **jeudi 21 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera garé sur deux places de stationnement, (les deux premières places longitudinales devant la boulangerie) devant le 2 place du Cœur Battant.

ARTICLE 3 : Le déménagement sera effectué par la société « **MOVED DEMENAGEMENT** » - 35, rue Letort - 75 018 PARIS.

ARTICLE 4 : La société « **MOVED DEMENAGEMENT** » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,20 € (5 mètres)**
Soit la somme de **32.40 € pour 2 places de stationnement pendant 1 jour (16,20 € x 2 places x 1 j)**.

ARTICLE 5 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 décembre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....04 DEC 2023.....

Date de notification :

.....04 DEC 2023.....

Date de mise ligne :

.....04 DEC 2023.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.